

## BAREME BAILLEUR GESTION LOCATIVE

Libellé	HT	TVA	TTC
Honoraires de gestion courante sur les encaissements locataires		20%	7,20%
Règlement des factures et taxes pour le compte du mandant			inclus
Gestion des encaissements			inclus
Etablissement des soldes de charges locatives et des comptes de départ locataires			inclus
Frais annuels de reddition de compte et archivage (rapports de gestion annuels)			50,50€
Frais trimestriels de reddition de compte et archivage (rapports trimestriels)			16,80€
Suivi d'un dossier sinistre, de travaux			vacation
Document d'aide à la déclaration de revenus fonciers par adresse			65,00€
Document d'aide à la déclaration de revenus fonciers immeuble entier			vacation
Etablissement de la déclaration de TVA			vacation
Gestion et suivi du précontentieux			inclus
Gestion et suivi du contentieux			vacation
Gestion des primes d'assurance pour le compte du mandant			inclus
Gestion des diagnostics techniques			inclus
Vacation avant 18h (heures ouvrables)	100,00	20%	120,00€
Vacation après 18h (hors heures ouvrables)	128,00	20%	153,60€
Fin de mandat			vacation
<b>Habitation :</b>			
Garantie loyers impayés, détériorations immobilières, frais de procédure		20%	2,2 %
Garantie vacance locative		20%	1,8%
Mise en location : commercialisation, constitution du dossier, bail : 10,03€ du m2, avec minimum perception de 5,4% du loyer annuel chargé		20%	Loi ALUR
Etat des lieux entrant ou sortant Loi ALUR :		20%	3,03€/m <sup>2</sup>
Avec un minimum de perception par typologie de bien comme suit :			
- Etat des lieux non meublé	79,00	20%	118,80€
- Etat des lieux meublé	95,00	20%	142,80€
- Etat des lieux pour T6 ou maison ou bien atypique		20%	Sur devis
Bail d'habitation (sans recherche de locataire)	256,00	20%	309,60€
Avenant au bail d'habitation (à la charge du demandeur)	320,00	20%	384,00€
Bail pour un stationnement : un mois de loyer charges comprises avec un minimum de perception de 120€ TTC			forfait
Etat des lieux pour un stationnement	30,00	20%	36,00€
<b>Bail commercial ou professionnel :</b>			
Mise en location d'un local commercial ou professionnel : sur loyer annuel		20%	12%
Avenant, subrogation, état des lieux local commercial ou professionnel			vacation
Garantie loyers impayés, détériorations immobilières, frais de procédure			4%

## BAREME TRANSACTION

Montant de la vente	HT	TVA	TTC
Jusqu'à 50 000 euros	5.42 %	20 %	6.5 %
De 50 001 euros à 250 000 euros	5 %	20 %	6 %
De 250 000 euros à 450 000 euros	4.17 %	20 %	5 %
De 451 000 euros à 800 000 euros	3.75 %	20 %	4,5 %
De 800 000 euros à 1 300 000 euros	3.33 %	20 %	4 %
Au-delà de 1 300 000 euros	2.92 %	20 %	3,5 %
Minimum de perception	2 500 € TTC		

## HONORAIRES DE SYNDIC GESTION COURANTE

Les honoraires de gestion courante font l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle. Ils sont déterminés lors de la consultation et prennent en compte les caractéristiques de la copropriété (localisation, composition, consistance, etc.).

## HONORAIRES DE SYNDIC HORS GESTION COURANTE

### Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires au-delà du forfait

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures	Forfait par lot principal de 16.67 € HT soit 20 € TTC avec minimum de perception de 400 € HT / 480 € TTC Frais d'affranchissement et frais d'acheminements en sus
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celles incluses dans le forfait	inclus
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical par rapport à celles incluses dans le forfait	inclus

### Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	vacations
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	vacations

### Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux	vacations
La prise de mesures conservatoires	
L'assistance aux mesures d'expertise	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	

### Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé réception	inclus
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	150 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	vacations

### Autres prestations

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	vacations
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	vacations
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	vacations
Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	2,00%HT < 763,00 € 1,50%HT > 763,00 €
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	vacations avec minimum 100€TTC
L'immatriculation initiale du syndicat	150,00 € TTC

### Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné.

<p>9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)</p>	<p>-Premier rappel :          -Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception:          -Relance après mise en demeure :          -Conclusion protocole d'accord par acte sous seing privé :          -Frais de constitution d'hypothèque :          -Frais de mainlevée d'hypothèque :          -Dépôt d'une requête en injonction de payer :          -Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) :          -Suivi du dossier transmis à l'avocat (cas de diligences exceptionnelles) :</p>	<p>inclus          45,00 € TTC          45,00 € TTC          vacation          Répercussion des frais facturés par l'huissier mandaté par le syndic          150,00 € TTC          vacations</p>
<p>9.2. Frais et honoraires liés aux mutations</p>	<p>-Etablissement de l'état daté          -Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)</p>	<p>380,00 € TTC          150,00 € TTC</p>
<p>9.3. Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)</p>	<p>-Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ou d'une copie des diagnostics techniques :          -Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation :          -Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 décret 17 mars 1967)</p>	<p>Inclus, hors éventuels frais postaux et de reprographie          30,00 € TTC          30,00 € TTC</p>

### Modalités de rémunération des vacations :

Pendant et en dehors des heures ouvrables : 100,00 € / heure hors taxes, soit 120,00 € / heure toutes taxes comprises.